

BULLETIN DÉPARTEMENTAL DES ÉCOLES 2010/4 SPÉCIAL « MOUVEMENT »

MOUVEMENT DU PERSONNEL des ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET SPÉCIALES

Ce document concerne le mouvement des instituteurs et professeurs des écoles (adjoints, directeurs d'école à classe unique, directeurs d'école à deux classes et plus et directeurs d'établissement spécialisé), ainsi que les PE sortant d'IUFM.

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui souhaitent participer au mouvement, doivent **obligatoirement** utiliser la procédure de **saisie des vœux via internet**.

Le mouvement départemental pour la rentrée 2010 sera organisé en une seule phase, pour tous les enseignants.

La note de service n° 2009-155 du 28/10/2009 préconise que les néo-titulaires ne soient pas affectés sur des postes identifiés comme « difficiles » sauf s'ils se portent volontaires. En conséquence, ces postes leur seront signalés lors d'une réunion d'information, organisée à l'IUFM, le mercredi 24 mars 2010 à 10 heures 30.

Les lauréats du concours 2010, nommés stagiaires au 01/09/2010, ne participent pas au mouvement. Ils seront affectés à titre provisoire début juillet 2010 sur des postes de brigade remplaçant.

Tous les maîtres sont priés de prendre connaissance des instructions suivantes. Après lecture, ils émargeront ci-dessous.

Émargement des maîtres de l'école :

.../...

1 CALENDRIER des opérations de mouvement

1 – Saisie des vœux par internet (voir instructions par ailleurs)

Ouverture du serveur le → vendredi 9 avril 2010 12 h 00

Fermeture du serveur le → vendredi 23 avril 2010 12 h 00

2 – Mouvement informatisé en C.A.P.D. → vendredi 28 mai 2010

3 – Phase d'ajustement → vendredi 25 juin 2010

4 – Affectation des lauréats de concours → vendredi 9 juillet 2010

2 INSTRUCTIONS POUR LE MOUVEMENT

Une notice intitulée « **INSTRUCTIONS pour le MOUVEMENT** » est jointe au présent B.D.E.

3 LISTE DES POSTES ET CODES

La liste annexée au présent B.D.E. récapitule, par commune, les postes en écoles élémentaires et maternelles, (directeurs, adjoints et titulaires-mobiles) ainsi que les postes de l'EREA de JOIGNY, des SEGPA et les postes à sujétions particulières et les ZEP.

Attention ! les postes « soutien aux apprentissages fondamentaux » ne sont pas publiés avec les PSP, mais dans leur école de rattachement et sous l'intitulé « enseignant de classe élémentaire ».

Tous les postes sont susceptibles de devenir vacants.

Je demande à tous les maîtres de se conformer à ces instructions.



**Je vous recommande vivement de demander tous les postes qui vous intéressent,
qu'ils soient vacants ou non.**

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Yonne

Claude PICANO